



Amende suite à une contravention

Par **maeflo**, le **03/05/2017** à **15:42**

Bonjour ,
mon mari a une société et 2 employés , il a reçu une contravention au nom de la société , et il l'a réglé. Quelques mois plus tard il reçoit un avis de contravention pour non dénonciation de conducteur. Il n'avait pas vu sur la première contravention qu'il fallait le désigner.
A ce jour , il doit payer 450 euros pour non désignation du conducteur , il y a t-il un moyen de résoudre le problème car il ne conteste pas , si il faut désigner il désignera mais il ne veut pas payer 450 euros parce qu'il n'a pas lu entièrement la contravention. Doit-on au final contester ? ou peut-on juste désigner le conducteur sans avoir de frais?

Par **le semaphore**, le **03/05/2017** à **16:33**

Bonjour
Le titre de votre question est trop généraliste ; et un sujet est déjà ouvert plus bas sur le même thème .

[citation]Il a reçu une contravention au nom de la société , et il l'a réglé[/citation]
Sur ces fonds ou sur le compte de la société ?

[citation] il y a t-il un moyen de résoudre le problème[/citation]

Oui en contestant la seconde contravention

[citation]il n'a pas lu entièrement la contravention. D[/citation]

c'est inscrit au début , mais en fin le paiement est possible !

[citation] ou peut-on juste désigner le conducteur sans avoir de frais?[/citation]

Non puisque la première contravention payée vaut reconnaissance de l'infraction et éteint

l'action publique.

Mais la seconde est avérée selon l'article L121-6 du CR mais infondée selon le L121-3 du CR ;
Il faut donc contester pour un jugement au tribunal afin de relaxer la poursuite .